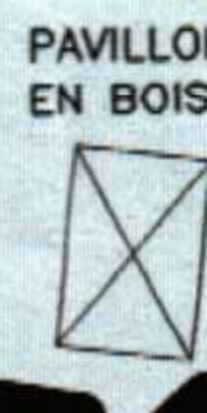
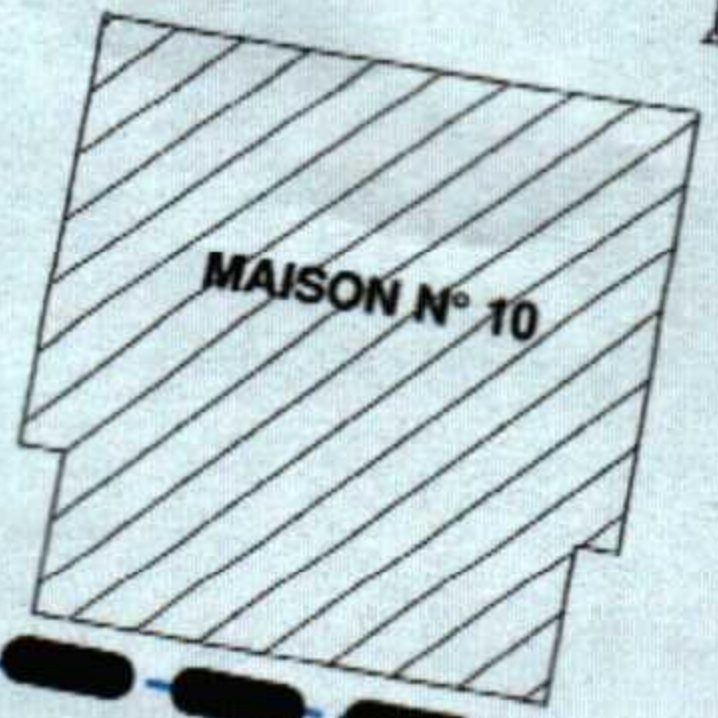
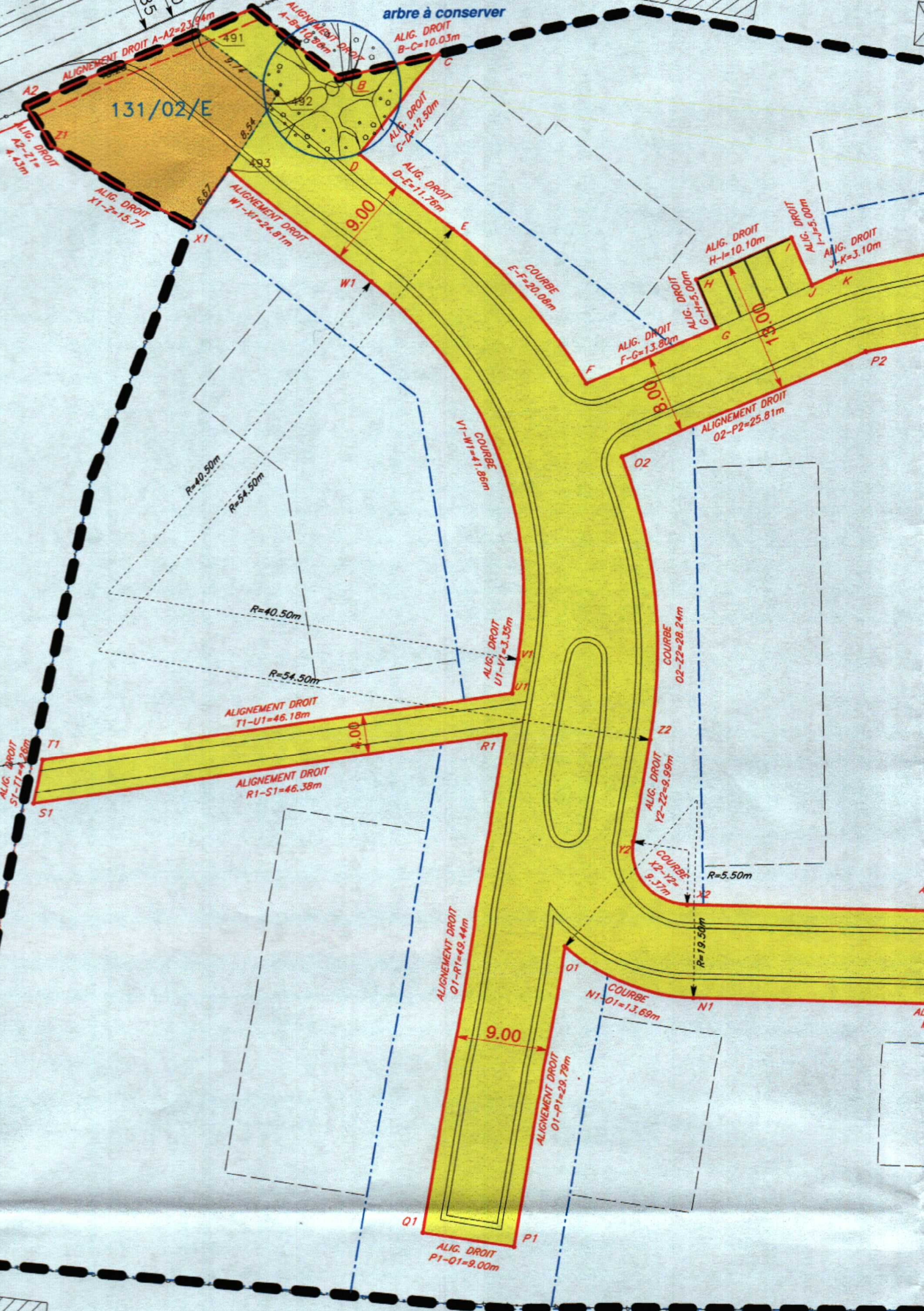


ROUTE EN ASPHALTE



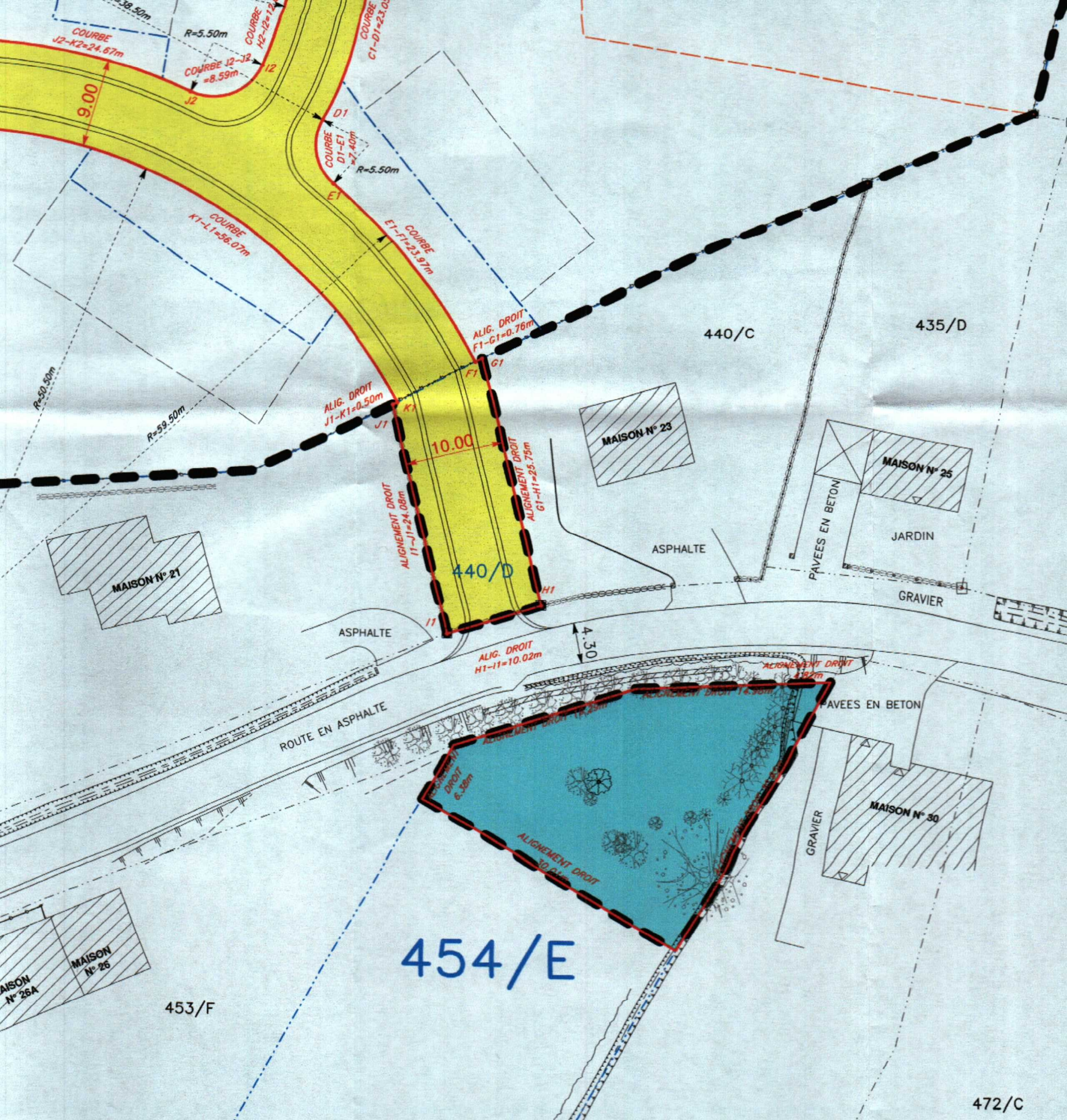
arbre à conserver

131/02/E



OTAGER

/M



Cadre 1 – Demandeur



Wallonie



Service public
de Wallonie

Nom Prima House Liège SA

Prénom Représentée par A.

Qualité propriétaire

Domicile Chemin de la Justice, 4 à 4877 Cine

Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Numéro de télécopie /

Contenu minimum

Date de la demande 13 février 2022

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- 1. la population et la santé humaine;**
- 2. la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- 3. les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- 4. les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- 5. l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

L'ensemble des voiries secondaires (de 4m de largeur) sont aménagées en zone résidentielle avec filets d'eau latéraux.

La création de ces voiries s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation qui vise la création d'un quartier résidentiel de maximum 59 logements, présentant une densité brute maximale de 12,5 log./ha en zone d'habitat à caractère rural.

Afin de gérer au mieux les eaux pluviales, un bassin d'orage sera créé. Il reprendra une grande partie des eaux de pluie ruisselant sur les surfaces publiques imperméables (voir supra).

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc...)

L'aménagement des nouvelles voiries nécessitera un déplacement de terres afin d'adoucir les pentes du terrain. Les raccordements pour les impétrants (distribution d'eau et égouttage, électrique, gaz) sous les nouveaux trottoirs nécessiteront des tranchées qui seront rebouchées. La création du bassin d'orage impliquera des déblais qui seront en grande partie évacués du site.

Cadre 1 – Demandeur

Nom **Prima House Liège SA**

Prénom Représentée par **R. Kerkhofs**

Qualité **propriétaire**

Domicile **Chemin de la Justice, 4 à 4877 Olne**

Numéro de téléphone **0477 58 09 67**

Numéro de télécopie /

Date de la demande **11 février 2022**

Cadre 2 - Présentation du projet

Concrètement, la présente demande porte sur la création d'une nouvelle voirie publique sur les parcelles cadastrées Durbuy Granhan Division 6 Section C n° 432C, 131/02E, 440D, 454Epie propriété de Prima House Liège sa ; voirie desservant les futures résidences projetées.

Le projet se structure autour d'une nouvelle voirie principale (de 5m de largeur) complétant et s'intégrant au réseau viaire existant par deux accès : l'un sur la rue du Monument, l'autre sur la rue du Colonel Vanderpeere = bouclage du réseau existant.

Le projet comporte également un réseau secondaire qui anticipe l'ouverture possible d'accès secondaires sur la rue du Colonel Vanderpeere (au nord-ouest) et la rue du Monument (au nord-est).

L'ensemble des voiries secondaires (de 4m de largeur) sont aménagées en zone résidentielle avec filets d'eau latéraux.

La création de ces voiries s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation qui vise la création d'un quartier résidentiel de maximum 59 logements, présentant une densité brute maximale de 12,5 log./ha en zone d'habitat à caractère rural.

Afin de gérer au mieux les eaux pluviales, un bassin d'orage sera créé. Il reprendra une grande partie des eaux de pluies ruisselant sur les surfaces publiques imperméables (voir supra).

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

L'aménagement des nouvelles voiries nécessitera un déplacement de terres afin d'adoucir les pentes du terrain. Les raccordements pour les impétrants (distribution d'eau et égouttage, électricité, gaz) sous les nouveaux trottoirs nécessiteront des tranchées qui seront rebouchées. La création du bassin d'orage impliquera des déblais qui seront en grande partie évacués du site.

Cadre 1 – Demandeur

Nom **Prima House Liège SA**

Autre caractéristique pertinente : sans objet

Prénom Représentée par **R. Kerkhofs**

Qualité **propriétaire**

Domicile **Chemin de la Justice, 4 à 4877 Olne**

Numéro de téléphone **0477 58 09 67**

Numéro de télécopie /

Date de la demande **11 février 2022**

Cadre 2 - Présentation du projet

Concrètement, la présente demande porte sur la création d'une nouvelle voirie publique sur les parcelles cadastrées Durbuy Granhan Division 6 Section C n° 432C, 131/02E, 440D, 454Epie propriété de Prima House Liège sa ; voirie desservant les futures résidences projetées.

Le projet se structure autour d'une nouvelle voirie principale (de 5m de largeur) complétant et s'intégrant au réseau viaire existant par deux accès : l'un sur la rue du Monument, l'autre sur la rue du Colonel Vanderpeere = bouclage du réseau existant.

Le projet comporte également un réseau secondaire qui anticipe l'ouverture possible d'accès secondaires sur la rue du Colonel Vanderpeere (au nord-ouest) et la rue du Monument (au nord-est).

L'ensemble des voiries secondaires (de 4m de largeur) sont aménagées en zone résidentielle avec filets d'eau latéraux.

La création de ces voiries s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation qui vise la création d'un quartier résidentiel de maximum 59 logements, présentant une densité brute maximale de 12,5 log./ha en zone d'habitat à caractère rural.

Afin de gérer au mieux les eaux pluviales, un bassin d'orage sera créé. Il reprendra une grande partie des eaux de pluies ruisselant sur les surfaces publiques imperméables (voir supra).

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

L'aménagement des nouvelles voiries nécessitera un déplacement de terres afin d'adoucir les pentes du terrain. Les raccordements pour les impétrants (distribution d'eau et égouttage, électricité, gaz) sous les nouveaux trottoirs nécessiteront des tranchées qui seront rebouchées. La création du bassin d'orage impliquera des déblais qui seront en grande partie évacués du site.

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

Le projet est destiné exclusivement à desservir une fonction résidentielle. Aucune modalité d'opération ou d'exploitation n'est donc prévue.

Autre caractéristique pertinente : **Sans objet**

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Le projet de permis d'urbanisation dans lequel s'inscrivent les voiries est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur. La demande propose l'exclusion de la partie du périmètre située en zone agricole.



Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

Le terrain n'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? **OUI – NON**

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? **OUI – NON**

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

* à proximité d'un bien immobilier classé ¹ , d'un site archéologique ¹ ?	OUI - NON
* <u>dans</u> un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000	NON
* <u>à proximité</u> d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000	OUI à environ 325m à vol d'oiseau
Autre élément de sensibilité environnementale	Pas d'application

L'Ourthe s'écoule à proximité du projet, ce qui permet d'envoyer un rujet des eaux pluviales vers le réseau hydrographique.

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : Néant

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site : Le site ne présente toutefois aucun autre intérêt biologique particulier.

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : site Natura 2000 relatif à environ 325m à vol d'oiseau autour de l'Ourthe dans laquelle les eaux (pluviales, usées épurées et temporisées) du projet seront dirigées.

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) :

Les rues du Monument et du Colonel Vanderpeere qui seront reliées aux voiries projetées sont équipées en conduites d'électricité, de téléphonie et de distribution d'eau.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? OUI - NON

Présence d'un site archéologique ? OUI - NON

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? OUI à environ 325m à vol d'oiseau

Autre élément de sensibilité environnementale Néant

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : **entre 6 et 15 %**

Nature du sol : **limon sableux à sable limoneux, graveleux – dépôt graveleux et/ou roche altérée (schiste)**

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : **prairie**

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : **Néant**

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :

L'Ourthe s'écoule à proximité du projet, ce qui permet d'envisager un rejet des eaux pluviales vers le réseau hydrographique.

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : **Néant**

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site : **Le site ne présente toutefois aucun autre intérêt biologique particulier.**

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : **site Natura 2000 relevé à environ 325m à vol d'oiseau autour de l'Ourthe dans laquelle les eaux (pluviales, usées épurées et temporisées) du projet seront dirigées.**

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) :

Les rues du Monument et du Colonel Vanderpeere qui seront maillées aux voiries projetées sont équipées en conduites d'électricité, de téléphonie et de distribution d'eau.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? **OUI - NON**

Présence d'un site archéologique ? **OUI - NON**

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? **OUI à environ 325m à vol d'oiseau**

Autre élément de sensibilité environnementale **Néant**

Cadre 5 - Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : **OUI - NON**

- indiquez-en :

* la nature

* le débit

Chantier de la voirie et équipements ; le chantier génèrera des rejets en gaz (camion et machinerie) et en poussière (déplacements de terre). Cependant, ceux-ci ne seront que ponctuels : ils seront émis durant les heures de travail sur une journée et uniquement durant la période de chantier.

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

- dans les eaux de surface : **OUI - NON.**

- dans les égouts : **OUI - NON.**

- sur ou dans le sol : **OUI - NON.**

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...)

Eaux pluviales + épurées

* le débit ou la quantité :

Le dispositif de gestion des eaux pluviales et épurées est établi sur base de tests d'infiltration réalisés par le bureau d'étude ESHER (2016) et sur une étude de dimensionnement de bassin d'orage réalisée par le bureau d'étude Géolys.

La capacité d'infiltration des sols en surface mesurée (valeur moyenne de 4,2. 10⁻⁶ m/s) est inférieure aux valeurs recommandées pour l'infiltration des eaux pluviales.

Les eaux claires en provenance du projet doivent donc être dirigées vers l'aval.

L'Ourthe s'écoule à proximité du projet, ce qui permet d'envisager un rejet des eaux pluviales vers le réseau hydrographique.

Dans le cadre de ce rejet vers le réseau hydrographique, plusieurs mesures s'imposent :

- Limiter le volume de ruissellement

- Temporiser le ruissellement de manière à limiter le débit de rejet à 5l/s/ha.

Un bassin d'orage est prévu pour la gestion des eaux de ruissellement de voirie et des accès aux constructions et le débordement éventuel des citernes de récupération d'eau de pluie et citernes tampon individuelles. (De manière maximaliste, ce volume tampon n'est pas pris en considération dans le calcul de dimensionnement du bassin d'orage collectif.) Y transiteront également les eaux épurées, reprises par le réseau unitaire du projet.

Afin de permettre un écoulement gravitaire et un rejet direct vers le réseau hydrographique en aval, le bassin d'orage est localisé au sud de la rue du Monument sur la parcelle cadastrée 454E.

Le bureau d'étude Géolys a réalisé une étude de dimensionnement de ce bassin, faisant abstraction de la présence de citernes de récupération d'eau de pluie. Conformément aux valeurs guides actuelles, le débit de fuite du bassin d'orage est limité à 5l/s/ha, soit 20,25 l/s à l'échelle du site visé.

Compte tenu de la pluviométrie exceptionnelle locale et tenant compte d'une pluie exceptionnelle d'une période de retour de 25 ans et de la durée de pluies la plus pénalisante, le volume du bassin d'orage requis est de 309,3 m³.

Ce bassin est équipé d'un déversoir dimensionné pour une pluie encore plus exceptionnelle d'une période de retour de 100 ans.

La note technique de dimensionnement du bassin d'orage est reprise en ANNEXE B du dossier technique de voirie.

L'ensemble du réseau unitaire du projet, en amont de ce bassin est dimensionné pour la reprise des eaux d'une pluie exceptionnelle de 160 l/s/ha. Le dimensionnement du réseau est repris en ANNEXE C du dossier technique de voirie.

L'ensemble de ces éléments sont pris en considération pour le dimensionnement du bassin d'orage du projet.

Les légères modifications intervenues en termes de gestion des eaux suite à l'adaptation du tracé de la voirie, visent à retenir la meilleure alternative et sont sans incidence sur la gestion des eaux usées, laquelle a été rigoureusement paramétrée.

La gestion des eaux pluviales est donc conforme à l'article R.277 §4 du Code de l'Eau.

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : Non

*lieu /

* quantité /

- en eaux souterraines :

* dénomination du point de captage /

* quantité /

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Les nouvelles voiries et nouveaux équipements seront construits de manière à respecter au mieux le relief naturel du sol et ainsi limiter fortement le volume de terres de déblai. Ces terres seront en partie évacuées du site de manière à éviter une modification importante du relief actuel.

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? **OUI - NON :**

* de quel type :

Des nuisances sonores seront provoquées par le chantier des voiries et équipements (livraisons de matériaux, travaux de terrassement et constructions des voiries et équipements).

Ensuite, les aménagements des nouvelles voiries ne permettront qu'une vitesse limitée à 30 km/h, ce qui limitera les nuisances sonores.

* de façon permanente ou épisodique :

Les nuisances sonores seront épisodiques puisqu'uniquement durant les travaux.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits :

Le site est accessible via les rues du Colonel Vanderpeere et du Monument.

* pour le transport de personnes :

Durant le chantier ayant pour but de créer la nouvelle voirie et les impétrants, seuls les points d'accès en travaux pourraient nécessiter que les véhicules et piétons soient légèrement déviés d'un côté à l'autre des rues du Colonel Vanderpeere et du Monument.

* Pour les modes doux :

Voir ci-dessous « sécurité routière » : les voiries secondaires seront aménagées selon le concept « de voirie partagée ».

Par la réservation d'un espace qui pourra être ouvert le cas échéant, le projet prévoit également l'amorce d'un sentier de liaison dédié aux modes doux depuis le haut du projet (ouest) vers le centre du village.

* Sécurité routière :

Les voiries secondaires seront aménagées selon le concept « de voirie partagée », lequel permet aux piétons qui le désirent d'occuper la voirie de manière statique, de prendre possession de l'espace.

Ce concept est synonyme de mouvement continu pour les piétons et de mouvements fluides mais lents pour les véhicules.

Un tel aménagement permettra d'accroître la sécurité des usagers dits faibles et de rencontrer les objectifs de facilitation de leur cheminement et d'encouragement des modes doux de communication visés à l'article 9 §1er du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Rappelons également que les aménagements de cette nouvelle voirie ne permettront qu'une vitesse limitée à 20 km/h, laquelle sera adaptée aux riverains qui souhaiteront y circuler à pied ou à vélo.

Dans ce cadre, le projet prévoit une réglementation de l'usage de la voirie ainsi qu'une signalisation adaptée.

* localisation des zones de parking :

26 emplacements (en poches de stationnement) seront situés en domaine public de la zone résidentielle. Du stationnement complémentaire pourra s'effectuer en voirie principale (zone 30).

* localisation des pipelines, s'il y en a : Sans objet

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? **NON**

Le projet propose l'équipement (bassin d'orage, eau, gaz, électricité, télédistribution) et l'urbanisation d'une prairie par le biais d'une voirie d'accès. Ensuite, de nouvelles habitations unifamiliales verront le jour. En conséquence, l'esthétique générale du site sera modifiée pour proposer un nouveau quartier à l'esthétique semblable au contexte existant.

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? **NON**

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation

Le projet de voirie s'intègre dans son ensemble au cadre bâti et non bâti.

L'impact environnemental est parfaitement maîtrisé et les solutions adoptées sont avantageuses.

L'organisation du tracé des voiries offre la durabilité et la sécurité indispensables aux usagers faibles.

Les jeux de reculs par rapport aux habitations organisent un rythme et une lisibilité de l'espace public.

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Le projet est compatible avec le voisinage.

L'impact environnemental est parfaitement maîtrisé et les solutions adoptées sont avantageuses.

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

L'organisation du tracé des voiries offre la durabilité et la sécurité indispensables aux usagers faibles.

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Le projet prévoit un niveau d'implantation de la voirie visant l'annulation du bilan déblais-remblais, permettant de limiter au minimum le charroi de chantier lié à la réalisation de la voirie. Les niveaux prévus visent une intégration harmonieuse entre les constructions et la voirie, entre zones de cours avant de lots voisins ainsi qu'avec les terrains voisins extérieurs au lotissement.

13) Boisement et/ou déboisement :

Le projet n'implique ni boisement, ni déboisement.

14) Nombre d'emplacements de parkings :

Le projet prévoit minimum 2 emplacements de parking par habitation hors domaine public.

Du stationnement complémentaire en voirie (dans la zone 30) ou en poches de stationnement (26 emplacements dans la zone résidentielle) est disponible pour les visiteurs.

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

La qualité biologique actuelle du site est assez faible mais pourra être améliorée en fonction des essences qui seront plantées. A travers l'aménagement des abords et des jardins privés, la végétation va pouvoir recoloniser l'entièreté du site de manière contrôlée.

Les arbres ont été sélectionnés sur la base des recommandations formulées par la Région wallonne pour permettre d'assurer un maillage écologique.

16) Construction ou aménagement de voirie :

Le projet se structure autour d'une nouvelle voirie principale (de 5m de largeur) complétant et s'intégrant au réseau viaire existant par deux accès : l'un sur la rue du Monument, l'autre sur la rue du Colonel Vanderpeere = bouclage du réseau existant.

Le projet comporte également un réseau secondaire qui anticipe l'ouverture possible d'accès secondaires sur la rue du Colonel Vanderpeere (au nord-ouest) et la rue du Monument (au nord-est).

L'ensemble des voiries secondaires (de 4m de largeur) sont aménagées en zone résidentielle avec filets d'eau latéraux selon le concept de « voirie partagée » ou « zone résidentielle ».

Dans ce type de voirie, la priorité est donnée aux piétons. La présence de la voiture est alors tolérée. La vitesse sera également réduite à 20km/h.

Les piétons pourront ainsi utiliser toute la largeur de la voirie et les jeux y seront également autorisés. Les conducteurs ne pourront pas mettre les piétons en danger, ni les gêner, au besoin ils doivent s'arrêter. Ils devront redoubler de prudence en présence d'enfants. De leur côté, les piétons ne peuvent entraver la circulation sans nécessité.

Les voiries sont équipées de part et d'autre d'accotements enherbés de 2m.

Par la réservation d'un espace qui pourra être ouvert le cas échéant, le projet permet aussi l'aménagement d'un futur sentier visant une connexion dédiée aux modes doux vers le centre du village.

La création d'espaces de convivialité est également prévue.

Ces voiries permettent de desservir les habitations à créer à proximité et d'autoriser ainsi les déplacements tant en voiture qu'en modes doux.

Le projet propose également la création de nouvelles infrastructures.

17) Epuration individuelle :

Chaque habitation sera équipée d'une unité d'épuration individuelle, conformément au PASH.

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

Pas d'application

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Aucune mesure palliative ou protectrice n'apparaît nécessaire car aucun effet négatif majeur n'a été identifié.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Durant les chantiers de la voirie et équipements, des poussières seront émises dans l'atmosphère. Toutefois, ces nuisances seront temporaires puisque liées à la durée du chantier.

- les rejets dans les eaux

Les eaux de voiries, les eaux pluviales et épurées des parcelles individuelles qui ne pourront être infiltrées seront temporisées (cf. tests d'infiltrations réalisés par le bureau d'étude ESHER) via un bassin d'orage (non imperméabilisé et à berges en pentes douces) prévu au sud de la rue du Colonel Vanderpeere. Le débit de fuite sera limité à 5l/s/ha à l'échelle du projet et dirigé vers le réseau hydrographique existant en aval.

En effet, l'Ourthe s'écoule à proximité du projet, ce qui permet d'envisager un rejet des eaux pluviales vers le réseau hydrographique.

- les déchets de production

Sans objet

- les odeurs

Sans objet

- le bruit

Exécution du chantier en semaine et durant des heures « normales » de la journée (7h – 16h30).

- la circulation

Le projet prévoit la création de nouvelles voiries. Des aménagements seront réalisés en voirie (ex : emplacements de stationnement et trottoir traversant) pour limiter la vitesse des véhicules et améliorer la sécurité au sein du quartier.

- impact sur le patrimoine naturel

Les espaces laissés non bâtis seront végétalisés (jardins, espaces communs). Ils contribueront à maintenir une certaine biodiversité, via des plantations variées et indigènes, y compris des espèces fruitières.

- l'impact paysager

La mise en valeur paysagère de la parcelle agricole, par la plantation d'arbres et de haies, permet de réduire la présence du projet d'urbanisation. Elle supprime la vue sur la composition architecturale historique mais elle restitue le finage qui caractérisait les bordures des villages anciens.

Les jeux de reculs par rapport aux habitations organisent un rythme et une lisibilité de l'espace public.

Les arbres ont été sélectionnés sur la base des recommandations formulées par la Région wallonne pour permettre d'assurer un maillage écologique.

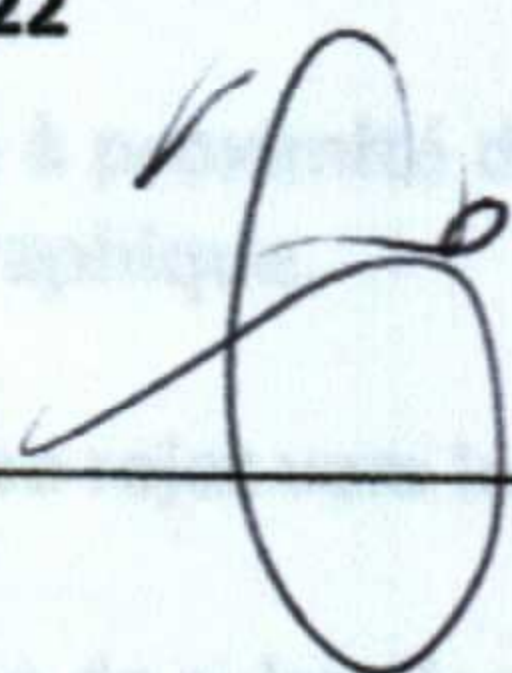
Les lieux sont aménagés de manière à organiser une trame paysagère adéquate créant des perspectives et de l'ordonnancement qui hiérarchise les espaces.

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Pas d'impact

Cadre 8- Date et signature du demandeur

Le 25 février 2022



- les odeurs

Sans objet

- le bruit

Exécution du chantier en semaine et durant des heures « normales » de la journée (7h – 16h30).

- la circulation

Le projet prévoit la création de nouvelles voiries. Des aménagements seront réalisés en voirie (ex : emplacements de stationnement et trottoir traversant) pour limiter la vitesse des véhicules et améliorer la sécurité au sein du quartier.

- impact sur le patrimoine naturel

Les espaces laissés non bâtis seront végétalisés (jardins, espaces communs). Ils contribueront à maintenir une certaine biodiversité, via des plantations variées et indigènes, y compris des espèces fruitières.

- l'impact paysager

La mise en valeur paysagère de la parcelle agricole, par la plantation d'arbres et de haies, permet de réduire la présence du projet d'urbanisation. Elle supprime la vue sur la composition architecturale historique mais elle restitue le finage qui caractérisait les bordures des villages anciens.

Les jeux de reculs par rapport aux habitations organisent un rythme et une lisibilité de l'espace public.

Les arbres ont été sélectionnés sur la base des recommandations formulées par la Région wallonne pour permettre d'assurer un maillage écologique.

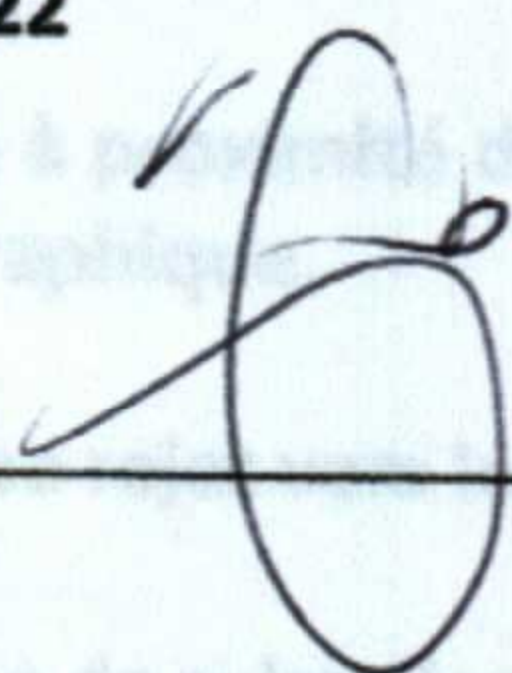
Les lieux sont aménagés de manière à organiser une trame paysagère adéquate créant des perspectives et de l'ordonnancement qui hiérarchise les espaces.

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Pas d'impact

Cadre 8- Date et signature du demandeur

Le 25 février 2022



Par la réservation d'un espace qui pourra être ouvert le cas échéant, le projet permet aussi l'aménagement d'un futur sentier visant une connexion dédiée aux modes doux vers le centre du village.

La création d'espaces de convivialité est également prévue.

Ces voiries permettent de desservir les habitations à créer à proximité et d'autoriser ainsi les déplacements tant en voiture qu'en modes doux.

Le projet propose également la création de nouvelles infrastructures.

17) Epuration individuelle :

Chaque habitation sera équipée d'une unité d'épuration individuelle, conformément au PASH.

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

Pas d'application

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Aucune mesure palliative ou protectrice n'apparaît nécessaire car aucun effet négatif majeur n'a été identifié.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Durant les chantiers de la voirie et équipements, des poussières seront émises dans l'atmosphère. Toutefois, ces nuisances seront temporaires puisque liées à la durée du chantier.

- les rejets dans les eaux

Les eaux de voiries, les eaux pluviales et épurées des parcelles individuelles qui ne pourront être infiltrées seront temporisées (cf. tests d'infiltrations réalisés par le bureau d'étude ESHER) via un bassin d'orage (non imperméabilisé et à berges en pentes douces) prévu au sud de la rue du Colonel Vanderpeere. Le débit de fuite sera limité à 5l/s/ha à l'échelle du projet et dirigé vers le réseau hydrographique existant en aval.

En effet, l'Ourthe s'écoule à proximité du projet, ce qui permet d'envisager un rejet des eaux pluviales vers le réseau hydrographique.

- les déchets de production

Sans objet

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Le projet prévoit un niveau d'implantation de la voirie visant l'annulation du bilan déblais-remblais, permettant de limiter au minimum le charroi de chantier lié à la réalisation de la voirie. Les niveaux prévus visent une intégration harmonieuse entre les constructions et la voirie, entre zones de cours avant de lots voisins ainsi qu'avec les terrains voisins extérieurs au lotissement.

13) Boisement et/ou déboisement :

Le projet n'implique ni boisement, ni déboisement.

14) Nombre d'emplacements de parkings :

Le projet prévoit minimum 2 emplacements de parking par habitation hors domaine public.

Du stationnement complémentaire en voirie (dans la zone 30) ou en poches de stationnement (26 emplacements dans la zone résidentielle) est disponible pour les visiteurs.

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

La qualité biologique actuelle du site est assez faible mais pourra être améliorée en fonction des essences qui seront plantées. A travers l'aménagement des abords et des jardins privés, la végétation va pouvoir recoloniser l'entièreté du site de manière contrôlée.

Les arbres ont été sélectionnés sur la base des recommandations formulées par la Région wallonne pour permettre d'assurer un maillage écologique.

16) Construction ou aménagement de voirie :

Le projet se structure autour d'une nouvelle voirie principale (de 5m de largeur) complétant et s'intégrant au réseau viaire existant par deux accès : l'un sur la rue du Monument, l'autre sur la rue du Colonel Vanderpeere = bouclage du réseau existant.

Le projet comporte également un réseau secondaire qui anticipe l'ouverture possible d'accès secondaires sur la rue du Colonel Vanderpeere (au nord-ouest) et la rue du Monument (au nord-est).

L'ensemble des voiries secondaires (de 4m de largeur) sont aménagées en zone résidentielle avec filets d'eau latéraux selon le concept de « voirie partagée » ou « zone résidentielle ».

Dans ce type de voirie, la priorité est donnée aux piétons. La présence de la voiture est alors tolérée. La vitesse sera également réduite à 20km/h.

Les piétons pourront ainsi utiliser toute la largeur de la voirie et les jeux y seront également autorisés. Les conducteurs ne pourront pas mettre les piétons en danger, ni les gêner, au besoin ils doivent s'arrêter. Ils devront redoubler de prudence en présence d'enfants. De leur côté, les piétons ne peuvent entraver la circulation sans nécessité.

Les voiries sont équipées de part et d'autre d'accotements enherbés de 2m.

Un tel aménagement permettra d'accroître la sécurité des usagers dits faibles et de rencontrer les objectifs de facilitation de leur cheminement et d'encouragement des modes doux de communication visés à l'article 9 §1er du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Rappelons également que les aménagements de cette nouvelle voirie ne permettront qu'une vitesse limitée à 20 km/h, laquelle sera adaptée aux riverains qui souhaiteront y circuler à pied ou à vélo.

Dans ce cadre, le projet prévoit une réglementation de l'usage de la voirie ainsi qu'une signalisation adaptée.

* localisation des zones de parking :

26 emplacements (en poches de stationnement) seront situés en domaine public de la zone résidentielle. Du stationnement complémentaire pourra s'effectuer en voirie principale (zone 30).

* localisation des pipelines, s'il y en a : Sans objet

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? **NON**

Le projet propose l'équipement (bassin d'orage, eau, gaz, électricité, télédistribution) et l'urbanisation d'une prairie par le biais d'une voirie d'accès. Ensuite, de nouvelles habitations unifamiliales verront le jour. En conséquence, l'esthétique générale du site sera modifiée pour proposer un nouveau quartier à l'esthétique semblable au contexte existant.

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? **NON**

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation

Le projet de voirie s'intègre dans son ensemble au cadre bâti et non bâti.

L'impact environnemental est parfaitement maîtrisé et les solutions adoptées sont avantageuses.

L'organisation du tracé des voiries offre la durabilité et la sécurité indispensables aux usagers faibles.

Les jeux de reculs par rapport aux habitations organisent un rythme et une lisibilité de l'espace public.

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Le projet est compatible avec le voisinage.

L'impact environnemental est parfaitement maîtrisé et les solutions adoptées sont avantageuses.

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

L'organisation du tracé des voiries offre la durabilité et la sécurité indispensables aux usagers faibles.

* quantité /

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Les nouvelles voiries et nouveaux équipements seront construits de manière à respecter au mieux le relief naturel du sol et ainsi limiter fortement le volume de terres de déblai. Ces terres seront en partie évacuées du site de manière à éviter une modification importante du relief actuel.

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? **OUI - NON :**

* de quel type :

Des nuisances sonores seront provoquées par le chantier des voiries et équipements (livraisons de matériaux, travaux de terrassement et constructions des voiries et équipements).

Ensuite, les aménagements des nouvelles voiries ne permettront qu'une vitesse limitée à 30 km/h, ce qui limitera les nuisances sonores.

* de façon permanente ou épisodique :

Les nuisances sonores seront épisodiques puisqu'uniquement durant les travaux.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits :

Le site est accessible via les rues du Colonel Vanderpeere et du Monument.

* pour le transport de personnes :

Durant le chantier ayant pour but de créer la nouvelle voirie et les impétrants, seuls les points d'accès en travaux pourraient nécessiter que les véhicules et piétons soient légèrement déviés d'un côté à l'autre des rues du Colonel Vanderpeere et du Monument.

* Pour les modes doux :

Voir ci-dessous « sécurité routière » : les voiries secondaires seront aménagées selon le concept « de voirie partagée ».

Par la réservation d'un espace qui pourra être ouvert le cas échéant, le projet prévoit également l'amorce d'un sentier de liaison dédié aux modes doux depuis le haut du projet (ouest) vers le centre du village.

* Sécurité routière :

Les voiries secondaires seront aménagées selon le concept « de voirie partagée », lequel permet aux piétons qui le désirent d'occuper la voirie de manière statique, de prendre possession de l'espace.

Ce concept est synonyme de mouvement continu pour les piétons et de mouvements fluides mais lents pour les véhicules.

Un bassin d'orage est prévu pour la gestion des eaux de ruissellement de voirie et des accès aux constructions et le débordement éventuel des citernes de récupération d'eau de pluie et citernes tampon individuelles. (De manière maximaliste, ce volume tampon n'est pas pris en considération dans le calcul de dimensionnement du bassin d'orage collectif.) Y transiteront également les eaux épurées, reprises par le réseau unitaire du projet.

Afin de permettre un écoulement gravitaire et un rejet direct vers le réseau hydrographique en aval, le bassin d'orage est localisé au sud de la rue du Monument sur la parcelle cadastrée 454E.

Le bureau d'étude Géolys a réalisé une étude de dimensionnement de ce bassin, faisant abstraction de la présence de citernes de récupération d'eau de pluie. Conformément aux valeurs guides actuelles, le débit de fuite du bassin d'orage est limité à 5l/s/ha, soit 20,25 l/s à l'échelle du site visé.

Compte tenu de la pluviométrie exceptionnelle locale et tenant compte d'une pluie exceptionnelle d'une période de retour de 25 ans et de la durée de pluies la plus pénalisante, le volume du bassin d'orage requis est de 309,3 m³.

Ce bassin est équipé d'un déversoir dimensionné pour une pluie encore plus exceptionnelle d'une période de retour de 100 ans.

La note technique de dimensionnement du bassin d'orage est reprise en ANNEXE B du dossier technique de voirie.

L'ensemble du réseau unitaire du projet, en amont de ce bassin est dimensionné pour la reprise des eaux d'une pluie exceptionnelle de 160 l/s/ha. Le dimensionnement du réseau est repris en ANNEXE C du dossier technique de voirie.

L'ensemble de ces éléments sont pris en considération pour le dimensionnement du bassin d'orage du projet.

Les légères modifications intervenues en termes de gestion des eaux suite à l'adaptation du tracé de la voirie, visent à retenir la meilleure alternative et sont sans incidence sur la gestion des eaux usées, laquelle a été rigoureusement paramétrée.

La gestion des eaux pluviales est donc conforme à l'article R.277 §4 du Code de l'Eau.

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : **Non**

*lieu /

* quantité /

- en eaux souterraines :

* dénomination du point de captage /

Cadre 5 - Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : **OUI - NON**

- indiquez-en :

* la nature

* le débit

Chantier de la voirie et équipements ; le chantier génèrera des rejets en gaz (camion et machinerie) et en poussière (déplacements de terre). Cependant, ceux-ci ne seront que ponctuels : ils seront émis durant les heures de travail sur une journée et uniquement durant la période de chantier.

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

- dans les eaux de surface : **OUI - NON.**

- dans les égouts : **OUI - NON.**

- sur ou dans le sol : **OUI - NON.**

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...)

Eaux pluviales + épurées

* le débit ou la quantité :

Le dispositif de gestion des eaux pluviales et épurées est établi sur base de tests d'infiltration réalisés par le bureau d'étude ESHER (2016) et sur une étude de dimensionnement de bassin d'orage réalisée par le bureau d'étude Géolys.

La capacité d'infiltration des sols en surface mesurée (valeur moyenne de $4,2 \cdot 10^{-6}$ m/s) est inférieure aux valeurs recommandées pour l'infiltration des eaux pluviales.

Les eaux claires en provenance du projet doivent donc être dirigées vers l'aval.

L'Ourthe s'écoule à proximité du projet, ce qui permet d'envisager un rejet des eaux pluviales vers le réseau hydrographique.

Dans le cadre de ce rejet vers le réseau hydrographique, plusieurs mesures s'imposent :

- Limiter le volume de ruissellement

- Temporiser le ruissellement de manière à limiter le débit de rejet à 5l/s/ha.

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : **entre 6 et 15 %**

Nature du sol : **limon sableux à sable limoneux, graveleux – dépôt graveleux et/ou roche altérée (schiste)**

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : **prairie**

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : **Néant**

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :

L'Ourthe s'écoule à proximité du projet, ce qui permet d'envisager un rejet des eaux pluviales vers le réseau hydrographique.

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : **Néant**

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site : **Le site ne présente toutefois aucun autre intérêt biologique particulier.**

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : **site Natura 2000 relevé à environ 325m à vol d'oiseau autour de l'Ourthe dans laquelle les eaux (pluviales, usées épurées et temporisées) du projet seront dirigées.**

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) :

Les rues du Monument et du Colonel Vanderpeere qui seront maillées aux voiries projetées sont équipées en conduites d'électricité, de téléphonie et de distribution d'eau.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? **OUI - NON**

Présence d'un site archéologique ? **OUI - NON**

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? **OUI à environ 325m à vol d'oiseau**

Autre élément de sensibilité environnementale **Néant**

* à proximité d'un bien immobilier classé ¹ , d'un site archéologique ¹ ?	OUI - NON
* <u>dans</u> un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000	NON
* <u>à proximité</u> d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000	OUI à environ 325m à vol d'oiseau
Autre élément de sensibilité environnementale	Pas d'application

L'Ourthe s'écoule à proximité du projet, ce qui permet d'envoyer un rujet des eaux pluviales vers le réseau hydrographique.

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : Néant

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site : Le site ne présente toutefois aucun autre intérêt biologique particulier.

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : site Natura 2000 relatif à environ 325m à vol d'oiseau autour de l'Ourthe dans laquelle les eaux (pluviales, usées épurées et temporisées) du projet seront dirigées.

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) :

Les rues du Monument et du Colonel Vanderpeere qui seront reliées aux voiries projetées sont équipées en conduites d'électricité, de téléphonie et de distribution d'eau.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? OUI - NON

Présence d'un site archéologique ? OUI - NON

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? OUI à environ 325m à vol d'oiseau

Autre élément de sensibilité environnementale Néant

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

Le projet est destiné exclusivement à desservir une fonction résidentielle. Aucune modalité d'opération ou d'exploitation n'est donc prévue.

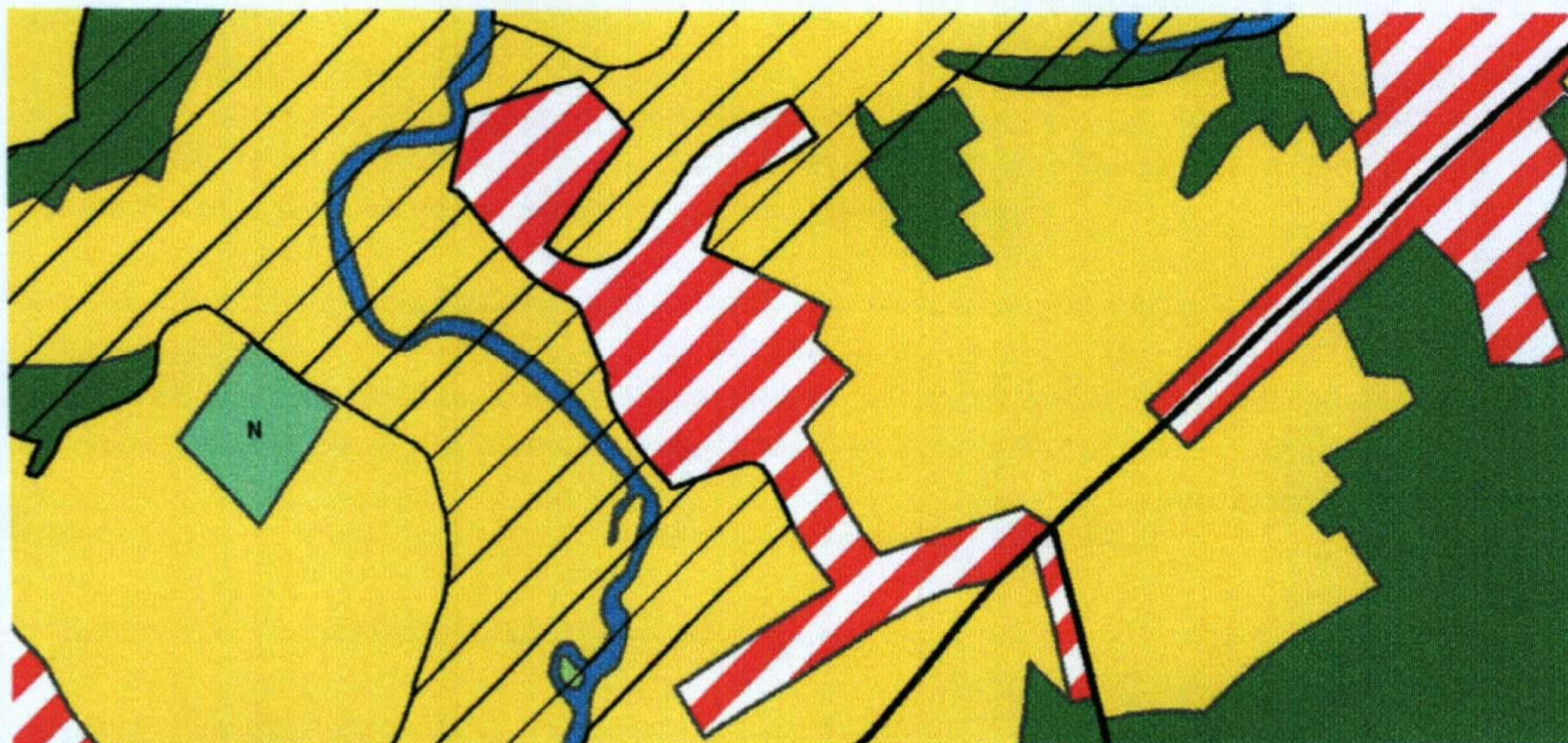
Autre caractéristique pertinente : **Sans objet**

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Le projet de permis d'urbanisation dans lequel s'inscrivent les voiries est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur. La demande propose l'exclusion de la partie du périmètre située en zone agricole.



Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

Le terrain n'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? **OUI – NON**

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? **OUI – NON**

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Cadre 1 – Demandeur

Nom **Prima House Liège SA**

Autre caractéristique pertinente : sans objet

Prénom Représentée par **R. Kerkhofs**

Qualité **propriétaire**

Domicile **Chemin de la Justice, 4 à 4877 Olne**

Numéro de téléphone **0477 58 09 67**

Numéro de télécopie /

Date de la demande **11 février 2022**

Cadre 2 - Présentation du projet

Concrètement, la présente demande porte sur la création d'une nouvelle voirie publique sur les parcelles cadastrées Durbuy Granhan Division 6 Section C n° 432C, 131/02E, 440D, 454Epie propriété de Prima House Liège sa ; voirie desservant les futures résidences projetées.

Le projet se structure autour d'une nouvelle voirie principale (de 5m de largeur) complétant et s'intégrant au réseau viaire existant par deux accès : l'un sur la rue du Monument, l'autre sur la rue du Colonel Vanderpeere = bouclage du réseau existant.

Le projet comporte également un réseau secondaire qui anticipe l'ouverture possible d'accès secondaires sur la rue du Colonel Vanderpeere (au nord-ouest) et la rue du Monument (au nord-est).

L'ensemble des voiries secondaires (de 4m de largeur) sont aménagées en zone résidentielle avec filets d'eau latéraux.

La création de ces voiries s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation qui vise la création d'un quartier résidentiel de maximum 59 logements, présentant une densité brute maximale de 12,5 log./ha en zone d'habitat à caractère rural.

Afin de gérer au mieux les eaux pluviales, un bassin d'orage sera créé. Il reprendra une grande partie des eaux de pluies ruisselant sur les surfaces publiques imperméables (voir supra).

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

L'aménagement des nouvelles voiries nécessitera un déplacement de terres afin d'adoucir les pentes du terrain. Les raccordements pour les impétrants (distribution d'eau et égouttage, électricité, gaz) sous les nouveaux trottoirs nécessiteront des tranchées qui seront rebouchées. La création du bassin d'orage impliquera des déblais qui seront en grande partie évacués du site.

Cadre 1 – Demandeur

Nom **Prima House Liège SA**

Prénom Représentée par **R. Kerkhofs**

Qualité **propriétaire**

Domicile **Chemin de la Justice, 4 à 4877 Olne**

Numéro de téléphone **0477 58 09 67**

Numéro de télécopie /

Date de la demande **11 février 2022**

Cadre 2 - Présentation du projet

Concrètement, la présente demande porte sur la création d'une nouvelle voirie publique sur les parcelles cadastrées Durbuy Granhan Division 6 Section C n° 432C, 131/02E, 440D, 454Epie propriété de Prima House Liège sa ; voirie desservant les futures résidences projetées.

Le projet se structure autour d'une nouvelle voirie principale (de 5m de largeur) complétant et s'intégrant au réseau viaire existant par deux accès : l'un sur la rue du Monument, l'autre sur la rue du Colonel Vanderpeere = bouclage du réseau existant.

Le projet comporte également un réseau secondaire qui anticipe l'ouverture possible d'accès secondaires sur la rue du Colonel Vanderpeere (au nord-ouest) et la rue du Monument (au nord-est).

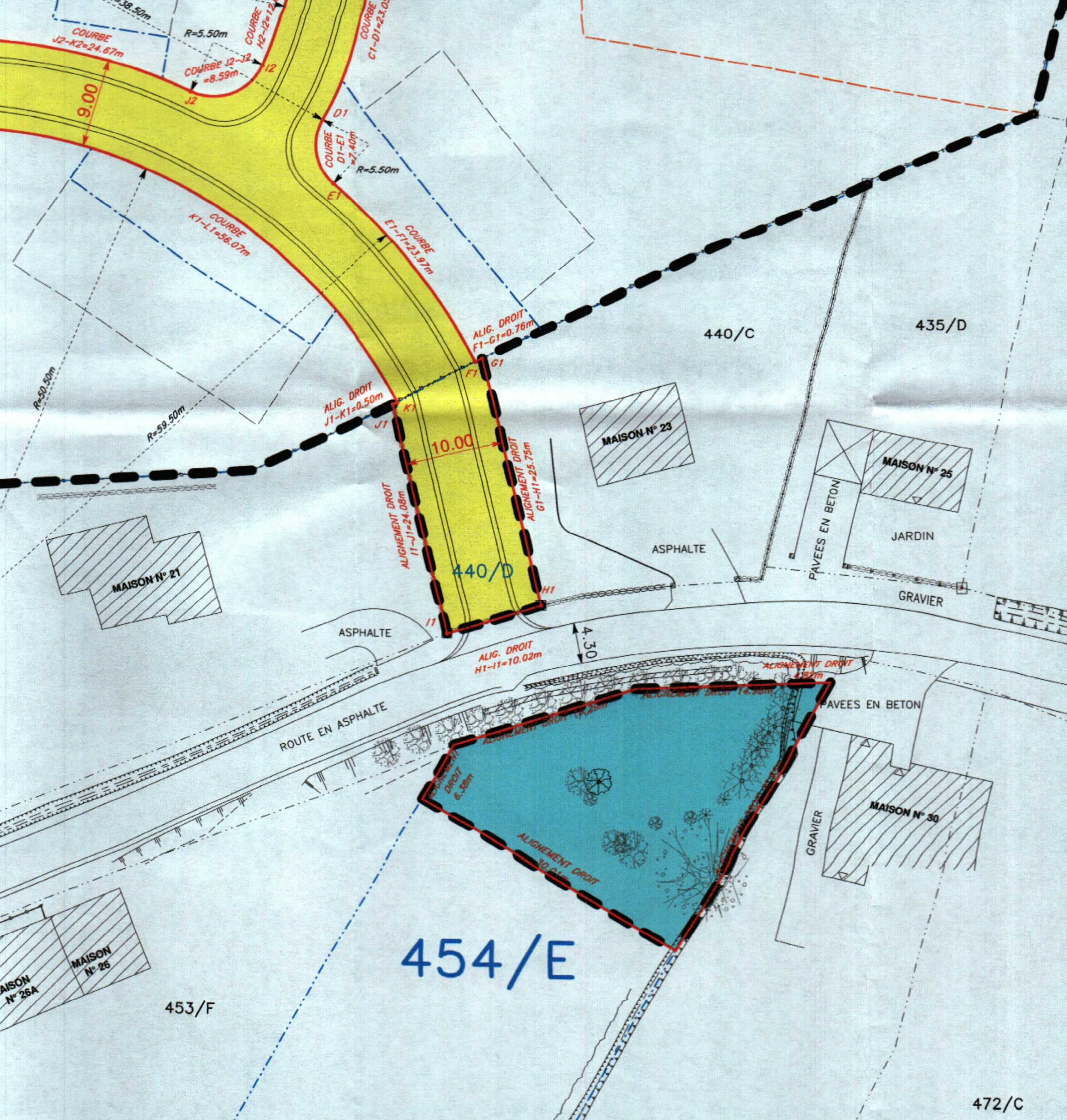
L'ensemble des voiries secondaires (de 4m de largeur) sont aménagées en zone résidentielle avec filets d'eau latéraux.

La création de ces voiries s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation qui vise la création d'un quartier résidentiel de maximum 59 logements, présentant une densité brute maximale de 12,5 log./ha en zone d'habitat à caractère rural.

Afin de gérer au mieux les eaux pluviales, un bassin d'orage sera créé. Il reprendra une grande partie des eaux de pluies ruisselant sur les surfaces publiques imperméables (voir supra).

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

L'aménagement des nouvelles voiries nécessitera un déplacement de terres afin d'adoucir les pentes du terrain. Les raccordements pour les impétrants (distribution d'eau et égouttage, électricité, gaz) sous les nouveaux trottoirs nécessiteront des tranchées qui seront rebouchées. La création du bassin d'orage impliquera des déblais qui seront en grande partie évacués du site.



Cadre 1 – Demandeur



Wallonie



Service public
de Wallonie

Nom Prima House Liège SA

Prénom Représentée par A.

Qualité propriétaire

Domicile Chemin de la Justice, 4 à 4877 Cine

Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Numéro de télécopie /

Contenu minimum

Date de la demande 13 février 2022

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- 1. la population et la santé humaine;**
- 2. la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- 3. les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- 4. les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- 5. l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

L'ensemble des voiries secondaires (de 4m de largeur) sont aménagées en zone résidentielle avec filets d'eau latéraux.

La création de ces voiries s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation qui vise la création d'un quartier résidentiel de maximum 59 logements, présentant une densité brute maximale de 12,5 log./ha en zone d'habitat à caractère rural.

Afin de gérer au mieux les eaux pluviales, un bassin d'orage sera créé. Il reprendra une grande partie des eaux de pluie ruisselant sur les surfaces publiques imperméables (voir supra).

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc...)

L'aménagement des nouvelles voiries nécessitera un déplacement de terres afin d'adoucir les pentes du terrain. Les raccordements pour les impétrants (distribution d'eau et égouttage, électrique, gaz) sous les nouveaux trottoirs nécessiteront des tranchées qui seront rebouchées. La création du bassin d'orage impliquera des déblais qui seront en grande partie évacués du site.

ROUTE EN ASPHALTE

arbre à conserver

131/02/E

PRAIRIE

OTAGER

/M

